

# Réseau d'éducation prioritaire de Terre-Sainte

Livret d'accueil



## I – TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Refondation de l'éducation prioritaire** - circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 ; B.O. n° 23 du 05-06-2014.
- **Référentiel de l'éducation prioritaire.**
- **Circulaire de rentrée 2015** - circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015 ; B.O. n°23 du 4 juin 2015
- **Le site Internet de l'éducation prioritaire**  
<http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>

## II – IDENTIFICATION DU RÉSEAU

<b>COLLEGE DE TERRE-SAINTE</b> <i>Rue Thérésien Cadet</i> <i>97410 Saint-Pierre</i> <b>TEL : 0262 96 95 00</b> <a href="mailto:ce.9740811N@ac-reunion.fr">ce.9740811N@ac-reunion.fr</a>		<b>INSPECTION DE PETITE-ILE</b> <i>32 rue de la Cayenne - 1er étage</i> <i>97410 Saint-Pierre</i> <b>TEL : 0262 71 99 10</b> <a href="mailto:ce.9741508W@ac-reunion.fr">ce.9741508W@ac-reunion.fr</a>	
<b>Principal</b> Daniel HOARAU	<b>Principal adjoint</b> Pablo ZEPHIR	<b>IEN</b> Pascal GESLIN	<b>Coordonnateur réseau</b> Jean-Luc LALLEMAND <b>0692 60 50 85</b>

LES ÉCOLES DU RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DE TERRE-SAINTE		
EEPU Jean <b>ALBANY</b>	Jean-Louis CHARLEVILLE	<a href="mailto:ce.9740588w@ac-reunion.fr">ce.9740588w@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 02 03</b>
EEPU Jacques <b>PREVERT</b>	Denise LEAUTIER	<a href="mailto:ce.9740358w@ac-reunion.fr">ce.9740358w@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 10 83</b>
EPPU Albert <b>CAMUS</b>	Emmanuel VANPEPERSTRAETE	<a href="mailto:ce.9740367f@ac-reunion.fr">ce.9740367f@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 18 13</b>
EPPU Georges <b>BRASSENS</b>	Jean-Bernard SERY	<a href="mailto:ce.9740337y@ac-reunion.fr">ce.9740337y@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 85 20</b>
EPPU Michel <b>DEBRE</b>	Juanny HOAREAU	<a href="mailto:ce.9741364p@ac-reunion.fr">ce.9741364p@ac-reunion.fr</a> <b>0262 35 18 10</b>
EMPU Edith <b>PIAF</b>	Angélique SALLE	<a href="mailto:ce.9740690g@ac-reunion.fr">ce.9740690g@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 10 61</b>
EMPU Alice <b>PEVERELLY</b>	Régine QUINOT	<a href="mailto:ce.9740589x@ac-reunion.fr">ce.9740589x@ac-reunion.fr</a> <b>0262 25 01 60</b>

### III – LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

La refondation de l'éducation prioritaire s'inscrit dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, elle vise ainsi à renforcer l'action pédagogique et éducative, à développer le travail collectif en s'appuyant sur la formation des personnels ; l'engagement des personnels ([circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 et référentiel de l'éducation prioritaire](#)) sera également valorisé et reconnu. Dans ce contexte en faveur de l'égalité des territoires pour la réussite de tous les élèves, le recteur de l'académie a conduit le dialogue local afin d'identifier, sur la base d'indicateurs nationaux de la difficulté sociale, les collèges et écoles qui constituent aujourd'hui la nouvelle géographie de l'éducation prioritaire, laquelle est définie pour les 4 ans à venir. Après une année de préfiguration, la refondation de l'éducation prioritaire entre pleinement en vigueur avec deux types de réseaux : les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) ; chaque réseau est constitué d'un collège et de ses écoles de recrutement. À partir de la rentrée scolaire 2015, l'académie de La Réunion compte 45 réseaux d'éducation prioritaire : 21 collèges et 147 écoles en REP+ et 24 collèges et 140 écoles en REP.

#### **Le collège de Terre-Sainte constitue un réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) lors de cette rentrée 2015.**

Cela signifie que les enseignants y bénéficient de conditions particulières d'exercice permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une **pondération des heures d'enseignement** dans les collèges et à **18 demi-journées** durant lesquelles les professeurs des écoles sont remplacés dans le premier degré. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier :

- Travailler collectivement et se former ensemble
- Concevoir et organiser le suivi des élèves
- Coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Ces dispositions ont fait l'objet de trois décrets parus au journal officiel du 23 août 2014.

Pour accompagner les équipes des REP+ et renforcer les ressources académiques, 200 enseignants formateurs ont bénéficié d'une formation nationale. Ils sont aux côtés des équipes dès cette rentrée 2015.

- [Décret n° 2014-940 du 20-8-2014](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

- [Décret n° 2014-941 du 20 août 2014](#) portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

- [Décret n° 2014-942 du 20 août 2014](#) portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

**Le pilotage du réseau** est assuré conjointement par le Principal du collège de Terre-Sainte, l'IEN de la circonscription de PETITE-ILE et de l'IA-IPR référent du collège.

Ce pilotage s'appuie sur l'articulation de deux instances aux objectifs distincts :

- Le **conseil « école/collège »** qui réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.
- Le **comité de pilotage** qui porte le projet de réseau. Il est constitué des pilotes du réseau assistés du coordonnateur, des directeurs d'école et du CPE. Les partenaires du réseau y participent également en fonction des situations.

## IV – LES MISSIONS DES PERSONNELS DU RÉSEAU

**Le coordonnateur**, qui reçoit une lettre de mission, a pour rôle de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.

- **mission de coordination** : préparation et suivi des instances – mise en cohérence des actions envisagées – coordonner et planifier les actions pédagogiques et éducatives – favoriser le travail conjoint des enseignants du premier et du second degré ainsi que le travail d'équipe.
- **mission d'accompagnement** : mise en œuvre des actions de formation – développer les actions de liaison entre le collège et les écoles – contribuer à l'évaluation des actions pédagogiques.
- **mission d'impulsion** : renseigner les équipes – faire connaître le référentiel – Encourager, mutualiser et diffuser les productions pédagogiques inter-degrés.

**Les professeurs d'appui** (*Sophie IPPOLITO – Denis THEILLET*) ont un rôle de pivot pour impulser sur chaque niveau du collège une mise en cohérence renforcée des champs éducatifs et pédagogiques afin d'assurer une meilleure réussite scolaire et l'épanouissement personnel des élèves. Ils sont également des acteurs essentiels dans la dynamique inter-degré.

**Les assistants pédagogiques du réseau** (*Manon SMISDOM – Éloïse LORY*) assurent des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques : accompagnement de la scolarité, aide méthodologique et transversale, aide au travail personnel, mise en œuvre de projets spécifiques.

## V – LE PROJET DE RÉSEAU

Il précise l'analyse de la situation sur la base des données disponibles et des autoévaluations conduites, les principaux objectifs visés relativement aux apprentissages attendus des élèves.

Ce projet et les projets des écoles et du collège s'articulent.

Le projet de réseau précise les actions retenues pour atteindre les objectifs. Il est adopté par les conseils d'école et le conseil d'administration du collège.

**Le référentiel pour l'éducation prioritaire constitue un repère essentiel** pour aider à la construction du projet.

Le projet précise notamment comment se met en place l'accueil des moins de trois ans, comment est mis en œuvre « plus de maîtres que de classe » et l'accompagnement continu des élèves de sixième. Il précise les modalités de pilotage et de fonctionnement du réseau ainsi que les besoins de formation mis en évidence. Il explicite enfin la manière dont l'action conduite sera régulièrement évaluée et valorisée.

En s'appuyant sur les orientations et les priorités du référentiel de l'éducation prioritaire, les objectifs du projet de réseau 2015 – 2019 ont été fixés lors du comité de pilotage :

- **Continuité et cohérence des apprentissages** : faciliter l'accueil et l'adaptation des élèves en assurant le suivi de cohorte et le suivi individualisé.
- **Évolution des pratiques et des organisations** : accompagner le personnel enseignant à croiser des exigences en permettant des échanges de pratiques pour harmoniser l'évaluation.
- **Qualité de l'accueil** : construire les liens avec les familles et les partenaires dans un souci de cohérence et de complémentarité des apprentissages.